Communauté de communes
des Trois-Rivières
Le Sémaphore C – Espace Rotonde Florentine
02500 BUIRE

Tél. : 03.23.99.35.35 - Fax : 03.23.99.35.36
www.cc3r.fr

MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

Communauté de communes des Trois-Rivières
Le Sémaphore - Bâtiment C
Espace Rotonde-Florentine
02500 BUIRE
Téléphone: 03.23.99.35.35 Télécopie : 03.23.99.35.36

Objet de la consultation :

Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un point d'accueil et d'une salle de séminaire sur le site touristique de Blangy

M*P 021*-2017 PA

Etabli en application des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

***Mercredi 29 novembre* 2017 à 12h00**

Ces dates et heures limites correspondent aux dates et heures limites d'arrivée des plis au sein du Service des marchés de la Communauté de communes des Trois-Rivières. La Collectivité ne peut prendre en compte les erreurs ou retards d'acheminement du courrier par la Poste ou par d'autres services privés de distribution. Il appartient au candidat d'anticiper ce risque.

Ouverture au public des Services de la Communauté de communes des Trois-Rivières

Du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30

1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1. 1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur les prestations suivantes :

maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un point d'accueil et d'une salle de séminaire sur le site touristique de Blangy à Hirson (02500).

1. 1 - Étendue de la consultation

La consultation est passée par une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 27 et 34 du décret du 25 mars 2016.

1. 2 - Décomposition

1.2.1 - Lots

Sans objet

1. 3 - Variantes et options

1.3.1 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées

1.3.2 - Options

Les candidats ont obligation de répondre aux options indiquées au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1. 4 - Nomenclature communautaire pertinente

Classification CPV : 71200000

1. 5 - Exécution de la prestation

L'ensemble des objectifs de cette mission et des conditions techniques d'exécution est décrit au cahier des charges techniques particulier (CCTP).

1. 6 - Lieu des travaux

Le lieu d'exécution des travaux est décrit au cahier des charges techniques particulier (CCTP).

1. 7 - Date d'exécution de la mission

La prestation débutera en janvier 2018

1. 8 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé à l'acte d'engagement.

Les prix sont établis dans ces conditions.

2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2. 1 - Groupements – Forme juridique de l'attributaire

Candidat unique ou groupement de candidats. Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-V-1° du décret du 25 mars 2016.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2. 2 - Sous-traitance

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations supérieures à 600 € TTC.

2. 3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2. 4 - Visite des lieux

Une visite sur site pourra être effectuée avant l'établissement de l'offre afin de permettre au soumissionnaire de proposer une prestation adaptée.

.

3 - ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION

3. 1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation ;
- l'Acte d'engagement (AE) de chaque lot ;
- le Cahier des Charges;
- le détail des prix forfaitaires par élément de mission ;
- les formulaires de candidatures DC1 et DC2.

3. 2 - Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation

Des renseignements complémentaires pourront être communiqués aux candidats par la Communauté de communes des Trois-Rivières au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Ces renseignements complémentaires pourront être diffusés :

- soit à la suite d'une demande écrite d'un candidat à l'adresse suivante :

Communauté de communes des Trois-Rivières

Le Sémaphore – Bâtiment C

Espace Rotonde Florentine - 02500 BUIRE

- soit à la suite d'une modification de détail ou d'une précision apportée au dossier de consultation par la collectivité.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de dépôt fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4. 1 - Dispositions générales

Les offres des concurrents sont obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4. 2 - Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

4.2.1 - Justificatifs de candidatures

En cas de candidature individuelle, le candidat devra produire l'ensemble des pièces du dossier de candidature. En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir les pièces ci-après indiquées :

- En cas de groupement, les candidatures seront présentées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché.
- Indication des titres d'études et capacités professionnels de chacun de ses membres (certificats d'identité professionnelle, références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat, etc.).
- Présentation d'une liste des principaux services analogues fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Il est indiqué que la preuve de la réalisation de précédentes prestations peut être apportée notamment par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- Le cas échéant, délégation de pouvoir/signature autorisant la personne physique à représenter l'entité candidate à la présente consultation
- DC2 - Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement
- Le candidat devra préciser à l'article D « *Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat* » s'il fait oui ou non l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente.

- DC1 - Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants, complété, daté avec SIGNATURE MANUSCRITE ORIGINALE

Ou

À défaut, une attestation unique sur l'honneur datée et signée précisant les éléments suivants :

- Objet de la consultation
- Objet de la candidature : indiquer l'intitulé du ou des lots concernés
- Présentation du candidat : seul ou en groupement
- En cas de groupement : désignation des membres et habilitation du mandataire
- Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :
- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. L'acheteur peut exiger que les candidats joignent une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'ils remettent en application du présent article.

Sous-traitance :Conformément à l'article 48-II du décret du 25 mars 2016,, le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il justifiera des capacités de ces sous-traitants en produisant pour chacun les mêmes renseignements que ceux demandés ci-dessus et du fait qu'il dispose de leurs services pour l'exécution de la présente mission en fournissant un engagement écrit de leur part.

Conformément à l'article 53 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2.2 - Contenu de l'offre

(A) CONTENU DE L'OFFRE

- **L'Acte d'engagement* du lot concerné, complété, daté et signé manuscritement en original** par le représentant, dûment habilité à cet effet, de l'entité candidate à la présente consultation.

***ATTENTION :** L'acte d'engagement doit impérativement être revêtu d'une ou de signatures manuscrite(s) originale(s) par la ou les personnes dûment habilitées à engager l'entité candidate sous peine d'irrégularité et de rejet de l'offre. La photocopie, le scan ou le tampon reproduisant une signature manuscrite apposée sur cet acte d'engagement ne valent en aucune manière signature manuscrite originale. L'absence de signature sera également considérée comme une offre irrégulière et sera rejetée.

- Le Règlement de Consultation
- Le Cahier des Charges
- L'offre détaillée par mission
- Un planning prévisionnel d'intervention

(B) EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Pour chaque sous-traitant présenté **au moment du dépôt de l'offre**, le candidat devra joindre les documents énumérés ci-dessous,

(a) Soit :

- L'annexe **à l'acte d'engagement relative à la sous-traitance**, complété, daté avec signatures manuscrites **originales** du candidat et du sous-traitant, comprenant notamment :
- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance et les modalités de variation des prix ;
- **Le documentDC4 Déclaration de sous-traitance** (disponible sur internet), complété, daté avec signatures manuscrites **originales** du candidat et du sous-traitant ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- **Une déclaration du sous-traitant** indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
- Si le sous-traitant fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements correspondants.
- Copie du pouvoir conféré au signataire pour engager la personne qu'il représente, le cas échéant.
-

4.2.3 - Dossiers de candidatures et d'offres déclarés irréguliers et rejetés sans être analysés

Il est expressément indiqué que seront notamment déclarées irrégulières et, par voie de conséquence, rejetées sans être analysées, les candidatures et les offres dont les dossiers présenteraient les irrégularités ci-après indiquées (sans que cette liste ne soit exhaustive) :

- En cas de candidatures ne fournissant pas en totalité les justificatifs de candidatures ;
- En cas d'offre ne respectant pas les exigences de la présentation des candidatures et des offres ;
- En cas d'absence d'acte d'engagement ou si ce dernier n'est pas revêtu de signatures manuscrites originales ;

- En cas d'absence d'acte d'engagement ou si ce dernier n'est pas signé électroniquement et individuellement à l'aide d'un certificat électronique (uniquement pour les propositions transmises par voie dématérialisée) ;
- Si les propositions, papiers ou électroniques, parviennent après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation.

5 - CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

5. 1 - Choix du mode de transmission

- soit envoyés par la poste, par lettre recommandée avec avis de réception postal ;
- soit remis au service contre récépissé à l'adresse suivante :

  COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS-RIVIÈRES»

  A l'attention de M. le Président

  Le Sémaphore – Bâtiment C

  Espace Rotonde-Florentine - 02500 BUIRE

- soit remis, par voie dématérialisée, à marchespublics@cc3r.fr contre accusé de réception

5. 2 - Transmission sur support papier

Les dossiers des candidats (candidatures et offres) sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et heure de leur réception et d'en garantir la confidentialité (par pli recommandé avec avis de réception ou équivalent) avant la date et l'heure de remise des offres à :

Monsieur le Président

Communauté de communes des Trois-Rivières

Le Sémaphore – Bâtiment C

Espace Rotonde Florentine - 02500 BUIRE

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant la mention suivante :

Offre pour : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un point d'accueil sur le site touristique de Blangy

Les offres pourront être également remises contre récépissé, avant la date et l'heure limites de remise des offres à l'adresse précitée.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

6 - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6. 1 - Ouverture des plis.

La collectivité peut procéder à la réparation d'un document électronique envoyé par un candidat, dans lequel elle détecterait un virus informatique. Si la réparation s'avère impossible, le document est écarté et mis en quarantaine. Le document en question sera réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Si le document concerne la candidature, la collectivité peut décider de faire application de l'article 55 du décret du 25 mars 2016 et demander au candidat de procéder à un nouvel envoi du document dans un délai de **3 jours** maximum.

En cas d'impossibilité d'ouvrir ou de réceptionner dans les temps la candidature ou l'offre dématérialisée, la collectivité garde la trace de la malveillance du programme et ouvre la copie de sauvegarde reçue dans les temps.

Si la candidature de l'entreprise n'est pas admise, l'offre du candidat est éliminée des fichiers de la collectivité sans avoir été lue et le candidat en est informé.

Seules les offres des candidats ayant présenté un dossier de candidature conforme sous réserve de l'application de l'article 55 du décret du 25 mars 2016 seront examinées.

6. 2 - Critères de sélection des candidatures

Capacité du candidat à répondre aux besoins exprimés au regard des documents demandés en candidature.

6. 3 - Critères de jugement des offres

Afin de pouvoir juger les propositions des candidats, il sera fait application des critères suivants :

Rang	Critères de jugement des offres
1	Prix : Nombre de points maximum : 50
2	Délai Nombre de points maximum : 50

- Le critère « Prix » sera calculé par application de la formule suivante :

$$Note\ du\ candidat\ = \left(1 - \left(\frac{Offre\ de\ prix\ du\ candidat}{Offre\ de\ prix\ la\ moins\ disante} - 1\right)\right) x\ nbre\ de\ points$$

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation ».

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans l'annexe de décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de l'offre. Toutefois, si le prestataire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ces erreurs pour mettre cette annexe en harmonie avec le marché. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres présentant un ou plusieurs prix anormalement bas feront l'objet d'une demande écrite de précision. Elles seront rejetées dès lors que les justifications fournies n'apparaîtront pas satisfaisantes.

Les offres inacceptables, irrégulières ou inappropriées seront éliminées.

Dans l'hypothèse où, par l'application de la formule indiquée ci-dessus, la note du candidat serait inférieure à zéro, la note de zéro serait attribuée au candidat.

6. 4 - Modalité de négociation

Le pouvoir adjudicateur procédera à des négociations techniques et ou financières avec les candidats dont les candidatures ont été déclarées recevables.

Conformément à l'article 59 III du décret du 25 mars 2016, les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières et ou acceptables à l'issue de la négociation. Toutefois, les offres inappropriées seront éliminées sans possibilités de régularisation via la négociation.

Les négociations débuteront par l'envoi d'un mail à l'ensemble des candidats, dans lequel seront définies les conditions ainsi que les dates et heure limites de remise des offres négociées.

Le jugement des offres et l'attribution du marché se feront alors à partir des propositions négociées.

Les candidats ayant remis une offre négociée par mail ou télécopie devront impérativement transmettre les nouveaux documents contractuels originaux par courrier postal ou par dépôt contre récépissé dans les locaux de la Collectivité dans le délai fixé par la Collectivité à cet effet.

⚠ En application de l'article 27du décret du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché, objet de la présente consultation, sur la base des offres initiales sans négociation.

6. 5 - Documents à produire par le candidat pressenti attributaire du marché

En application de l'article 55-II-2 du décret du 25 mars 2016, le candidat pressenti attributaire du marché ne saurait être désigné comme attributaire qu'à la condition de justifier, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur :

Ne pas avoir fait l'objet des condamnations évoquées au 1° et a) et c) du 4° de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Pour ce faire il peut produire :

- Un extrait du casier judiciaire.
- Ne pas avoir fait l'objet des condamnations évoquées au **2° l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Pour ce faire il peut produire,** les pièces prévues aux articles, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D 8222-8 du code du travail, à savoir :
- Une attestation de fourniture de déclarations fiscales et sociales, de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois (ex : URSSAF, NOTI 2). Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation *(articles L. 213.-15 et D. 243.15 du code de sécurité sociale).*
- Ne pas avoir fait l'objet des condamnations évoquées au 3° l'article 45 de l'ordonnance °2015-899 du 23 juillet 2015. Pour ce faire il peut produire :
- **Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1** ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Le cas échéant, lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Le cas échéant et conformément à l'article 51-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le candidat devra produire les pièces mentionnées aux articles R1263-12, D. 8254-2 à 5 du code du travail, à savoir :
- **La liste nominative des salariés étrangers** qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, L. 5221-3 et L. 5221-11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
- **Une copie de la déclaration de détachement,** transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1. De même, le candidat devra transmettre une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.
-

6. 6 - Notification du marché au titulaire

Un exemplaire du contrat signé par le Représentant du Pouvoir Adjudicataire sera adressé au titulaire du marché dans le respect des dispositions des articles 103 et du décret du 25 mars 2016.

6. 7 - Renseignements complémentaires

6.7.1 - Clauses financières -Caution et garanties financières exigées

Sans objet.

6.7.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Le prix des prestations faisant l'objet du présent marché est à prix unitaire et forfaitaire.

Ce prix est indiqué à l'acte d'engagement.

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées sur les budgets propres du pouvoir adjudicateur contractant.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) éventuel(s) seront réglées dans un délai maximum de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Tout dépassement des délais contractuels et légaux de paiement constitue un retard de paiement donnant lieu à versement d'intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est le taux de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points (Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique).

6. 8 - Réalisation de prestations similaires

La Communauté de communes des Trois-Rivières se laisse la possibilité de se prévaloir des dispositions de l'article 30.I.7° du décret du 25 mars 2016 permettant le recours à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la réalisation de prestations similaires.

6. 9 - Voies et délais de recours

6.9.1 - Instance compétente :

Instances à saisir : Tribunal administratif d'Amiens 14, rue Lemercier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01- Tél : 03.22.33.61.70- Télécopie : 03.26.21.81.87.

6.9.2 - Recours spécifiques contrats publics :

(A) Référé précontractuel :

Sur la base de l'art L.551-1 du code de justice administrative (CJA): peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat aux fins d'annulation en cas de manquement aux obligations de publicité et/ou de mise en concurrence.

Ce recours n'est plus ouvert à compter de la signature du marché.

(B) Référé contractuel - Recours de droit commun :

Recours gracieux peut être formé dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée. Il est indiqué que ce recours interrompt le cours du délai contentieux.

Recours en référé suspension peut être introduit avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat, en application des dispositions de l'article L.521-1 du Code de Justice administrative.

Recours pour excès de pouvoir peut être introduit dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision ou de l'acte contesté, en application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative.

Recours de pleine juridiction : ce recours, contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi

Référé indemnitaire : pouvant être intenté dans les 2 mois d'une décision expresse de rejet de la demande préalable (article R.421-1 et suivants du CJA) ou sans délai dans le cas d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par le pouvoir adjudicateur pendant plus de 2 mois à compter de la réception de la demande préalable et sous réserve des dispositions de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale.

Introduction d'une demande devant le Préfet de l'Aisne : dans les deux mois à compter de la date à laquelle l'acte litigieux est devenu exécutoire conformément à l'article L. 2131-8 du code général des collectivités territoriales.

6. 10 - Demande de renseignements

Les renseignements prévus au présent règlement et tout autre renseignement relatif à la consultation peuvent être demandés aux adresses suivantes :

Renseignements administratifs	Renseignements techniques
Monsieur le Directeur Administratif et Financier Téléphone : 03.23.99.35.35 Télécopie: 03.23.99.35.36 Courriel: marchespublics@cc3r.fr	Monsieur le Directeur Général des Services Téléphone : 03.23.99.35.35 Télécopie : 03.23.99.35.36 Courriel: jf.marlot@cc3r.fr

Communauté de communes des Trois-Rivières
Le Sémaphore C – Espace Rotonde Florentine
02500 BUIRE

Tél. : 03.23.99.35.35 - Fax : 03.23.99.35.36
www.cc3r.fr*MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE*

CAHIER DES CHARGES

Pouvoir adjudicateur :

Communauté de communes des Trois-Rivières
Le Sémaphore - Bâtiment C
Espace Rotonde-Florentine
02500 BUIRE
Téléphone: 03.23.99.35.35 Télécopie : 03.23.99.35.36

Objet de la consultation :

Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un point d'accueil et d'une salle de séminaire sur le site touristique de Blangy

M*P 021*-2017 PA

Etabli en application des articles 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

SOMMAIRE

1 - PRÉAMBULE 3

2 - LES ENJEUX 4

3 - LE PROJET DE RÉAMENAGEMENT..... 5

4 - COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX…….285 000 €..... 5

5 - ETUDES D'AVANT-PROJET 6

1.1. Les études d'avant-projet sommaire qui ont pour objet de : 6
1.2. Les études d'avant-projet définitif : 6

6 - ETUDES DE PROJET 7

7 - ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DU OU DES 8

CONTRATS DE TRAVAUX..... 8

8 - ETUDES D'EXECUTION..... 8

9 - DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX 8

DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX : 9
1.3. Examen de la conformité du dossier d'exécution au projet et visa : 9

10 - L'ORDONNANCEMENT, LA COORDINATION ET LE PILOTAGE..... 9

11 - ASSISTANCE AU MAÎTRE D'OUVRAGE POUR LA RECEPTION DES TRAVAUX ET PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT..... 10

PRÉSENTATION DU PROJET

1 - PRÉAMBULE

Après avoir aménagé plusieurs zones d'activités et construit plusieurs bâtiments à vocation industrielle, après avoir entrepris la construction d'un centre aquatique ludique, dont le succès ne se dément pas depuis 15 ans, la communauté de communes à porter son action sur l'attractivité du territoire. Engagée en 2011, la requalification du camping de Blangy, renommé depuis domaine de Blangy, contribue efficacement à l'ancrage des entreprises et à la reconnaissance de la destination Thiérache comme une destination touristique à part entière.

L'offre d'hébergement présente aujourd'hui sur le territoire, a ainsi été sensiblement améliorée et la fréquentation, enregistrée, montre que les équipements réalisés répondent aux attentes des différents utilisateurs, qu'il s'agisse d'entreprises ou de touristes.

Le pari engagé par la communauté de communes souleva, quelques interrogations sur la pertinence de ce projet, aujourd'hui dissipées.

Le projet initial de requalification de Blangy prévoyait la réhabilitation d'un bâtiment désaffecté (situé à proximité de la cascade). Les aléas financiers (dépenses imprévues et aides impossibles à mobiliser en raison de financements croisés avec des échéances incompatibles) ont contraint la collectivité un reporter cet aménagement.

Accès par la rive gauche (la cascade à gauche sur la photo)

2 - LES ENJEUX

Le site de Blangy présente la particularité d'être accessible de part et d'autre de l'Oise.

Le Domaine de Blangy est accessible par la rive droite de la rivière Oise, et depuis la rive gauche pour la cascade et l'étang.

Une passerelle enjambe la rivière et assure la liaison entre les deux sites.

L'accueil du domaine de Blangy (camping, cottages, base de loisirs) est géré depuis l'entrée Nord. Les visiteurs et les touristes qui viennent découvrir Blangy par la cascade, côté sud, ne bénéficient d'aucune information sur les activités développées sur le site ni sur les destinations touristiques proches. Le bâtiment existant (photo ci-dessous), aujourd'hui délaissé, suite au transfert de TSN sur la base de loisirs, doit être utilement réemployé pour dispenser une information essentielle à l'accueil du public. La transformation de cette ancienne annexe de l'Hostellerie en salle de séminaires sera dotée des derniers outils numériques aujourd'hui rendus possibles grâce à l'arrivée de la fibre optique programmée en 2018 (visioconférences, formations à distance, mais aussi expositions...).

Ce nouvel outil de promotion du territoire vient compléter l'offre proposée sur le Domaine de Blangy. Son implantation dans un espace naturel déjà très fréquenté doit être une invitation à la découverte des atouts (naturels, économiques, culturels) du territoire.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) des Hauts de France.

3 - LE PROJET DE RÉAMENAGEMENT

A l'origine ce bâtiment est une ancienne dépendance qui a subi de nombreuses modifications au cours du temps, avec probablement une extension sur sa partie sud qui explique l'existence de murs porteurs créant un cloisonnement intérieur. Il existe actuellement deux niveaux : un rez-de-chaussée servant antérieurement de remise et un étage utilisé comme le grenier.

Les travaux de restructuration prévus sont donc importants.

Les murs intérieurs formant cloisons seront abattus pour dégager des volumes adaptés à son nouvel usage, le sol démoli pour recevoir un système de chauffage basse-température par le sol. Le plancher haut sera également supprimé.

Si la couverture est en bon état, et ne demandera qu'un contrôle, la charpente devra être modifiée et renforcée pour tenir compte de ses nouveaux appuis.

Pour répondre aux exigences de la RT 2012, de larges ouvertures seront pratiquées au sud du bâtiment, une isolation à base de la fibre de bois sera mise en place. Enfin une centrale de traitement d'air assurera la performance de l'ensemble. Les ouvertures côté nord seront modifiées pour prendre en compte les règles d'évacuation des ERP. Outre des stores d'occultation, des rideaux métalliques équiperont toutes les ouvertures pour sécuriser les locaux.

Une extension, à l'est du bâtiment, sera édifiée pour le stockage du mobilier nécessaire à la modularité du lieu.

L'ancien bureau du hall d'accueil conservera sa vocation initiale. Une redistribution des surfaces s'avère indispensable pour y aménager des sanitaires conformes (PMR).

Un soin particulier sera apporté au traitement acoustique pour permettre à confort d'écoute optimum.

De telles transformations impliquent le remplacement total des installations électriques et hydrauliques.

Le projet est compatible avec la zone naturelle où il se situe. En zone rouge au PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondations) l'application de l'article 6 de son règlement permet toutefois les aménagements projetés.

4 - COUT ESTIMATIF DES TRAVAUX

Le coût estimatif des travaux s'élève à 285.000 € H.T.

CONTENU DE LA MISSION

5 - ETUDES D'AVANT-PROJET

Au titre de cet élément de mission, le Maître d'Œuvre doit fournir les études pour l'aménagement d'un point d'accueil et d'une salle de séminaire sur le site touristique de Blangy

Les études d'avant-projet sont fondées sur le programme fonctionnel approuvé par le maître de l'ouvrage, et elles comprennent :

1.1. Les études d'avant-projet sommaire qui ont pour objet de :

- proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble traduisant les éléments majeurs du programme fonctionnel et d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées ainsi qu'éventuellement les performances techniques à atteindre,

- indiquer les durées prévisionnelles de réalisation,

- établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux des différentes solutions étudiées,

- proposer éventuellement des études complémentaires d'investigation des existants en fonction des renseignements fournis.

Le niveau de définition correspond à des plans établis au 1/200, avec certains détails significatifs au 1/100.

1.2. Les études d'avant-projet définitif :

Les études d'avant-projet définitif sont fondées sur la solution d'ensemble retenue à l'issue des études d'avant-projet sommaire par le maître de l'ouvrage et qui ont pour objet de :

- vérifier le respect des différentes règlementations notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité,

- arrêter en plans, les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect,

- définir les matériaux,

- justifier les solutions techniques retenues, notamment en ce qui concerne les installations techniques,

- permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance,

- établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés

- permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le niveau de définition correspond à des plans établis au 1/100, avec certains détails significatifs au 1/50.

NOTA : Les études d'avant-projet comprennent également l'établissement des dossiers et les consultations relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre et nécessaires à l'obtention éventuelle du Permis de Construire et des autres autorisations administratives, ainsi que l'assistance au maître de l'ouvrage au cours de leur instruction.

6 - ETUDES DE PROJET

Les études seront établies sur l'ensemble du projet de réhabilitation, d'aménagement et de mise aux normes d'un point d'accueil et d'une salle de séminaire sur le site touristique de Blangy

Les études de projet sont fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projets approuvées par le maître de l'ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci, découlant du permis de construire et autres autorisations administratives, définissent la conception générale de l'ouvrage.

Les études de projet ont pour objet de :

- préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre,

- déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et équipements techniques,

- préciser l'emplacement des alimentations et évacuations de tous les fluides, et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages,

- décrire les ouvrages et établir les plans de repérage nécessaires à la compréhension du projet,

- établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état, sur la base d'un avant-métré

- permettre au maître de l'ouvrage au regard de cette évaluation d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage et d'estimer les coûts de son exploitation,

- déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage, et établir le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux par lots ou corps d'état.

- assister si nécessaire le maître de l'ouvrage pour mettre en œuvre la consultation et l'information des usagers ou du public et leur présenter le projet de réhabilitation.

Le niveau de définition correspond à des plans généralement établis au 1/50 avec tous les détails significatifs de conception architecturale à des échelles variant de 1/20 à 1/2.

7 - ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DU OU DES CONTRATS DE TRAVAUX

Cet élément de mission concerne la réhabilitation, l'aménagement d'un point d'accueil et d'une salle de séminaire sur le site touristique de Blangy

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues,

- préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre.

- analyser les offres des entreprises, et s'il a lieu les variantes à ces offres, procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation, analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant l'offre susceptible d'être retenue, conformément aux critères de jugement des offres précisées dans le règlement de la consultation ; la partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux,

- préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le maître de l'ouvrage.

8 - ETUDES D'EXECUTION

SANS OBJET.

9 - DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX

DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX :

Elle a pour objet de :

- s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les études effectuées,

- s'assurer que les documents à produire par le ou les entrepreneurs, en application du ou des contrats de travaux, sont conformes aux dits contrats et ne comportent ni erreur, ni omission, ni contradiction normalement décelables par un homme de l'art,

- s'assurer que l'exécution des travaux est conforme aux prescriptions du ou des contrats de travaux, y compris le cas échéant, en ce qui concerne l'application effective d'un schéma directeur de la qualité, s'il en a été établi un,

- établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du ou des contrats de travaux ainsi que procéder aux constats contradictoires, organiser et diriger les réunions de chantiers,

- informer systématiquement le maître de l'ouvrage sur l'état d'avancement et de prévision des travaux et dépenses, avec indication des évolutions notables,

- assister si nécessaire le maître de l'ouvrage pour mettre en œuvre la consultation et l'information des usagers ou du public et leur présenter le projet de réhabilitation,

- vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par le ou les entrepreneurs, établir les états d'acomptes, vérifier le projet de décompte final établi par l'entrepreneur, établir le décompte général,

- donner un avis au maître de l'ouvrage sur les réserves éventuellement formulées par l'entrepreneur en cours d'exécution des travaux et sur le décompte général, assister le maître de l'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou le règlement des travaux, ainsi qu'instruire les mémoires de réclamation de ou des entreprises.

1.3. Examen de la conformité du dossier d'exécution au projet et visa :

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faites par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d'œuvre, ont pour objet d'assurer au maître de l'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre.

10 - L'ORDONNANCEMENT, LA COORDINATION ET LE PILOTAGE

Cet élément de mission sera réalisé comme suit :

L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier ont pour objet

- pour l'ordonnancement et la planification, d'analyser les tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux , de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques,

et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités,

- pour la coordination, d'harmoniser dans le temps et dans l'espace, les actions des différents intervenants au stade des travaux,

- pour le pilotage, de mettre en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, les diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

11 - ASSISTANCE AU MAÎTRE D'OUVRAGE POUR LA RECEPTION DES TRAVAUX ET PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

L'assistance apportée au Maître de l'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- d'organiser les opérations préalables à la réception des travaux,

- d'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée,

- procéder à l'examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage,

- constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur, des plans de recollement ainsi que des notices de fonctionnement et des prescriptions de maintenance et de fournisseurs d'éléments d'équipement mis en œuvre.